



MINISTÈRE DE  
L'ÉDUCATION NATIONALE

MINISTÈRE DE  
L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR  
ET DE LA RECHERCHE



**Rectorat**

**Délégation académique à  
l'action culturelle**

Référence  
2009/105  
Dossier suivi par  
F. CLAUD  
Téléphone  
03 81 65 74 04  
Fax  
03 81 65 74 07  
Mél.  
ce.ac@ac-besancon.fr

**10 Rue de la Convention  
25030 Besançon  
cedex**

Suivi des projets éducation  
artistique et culturelle pour le  
domaine arts plastiques –  
photographie

Rachel Verjus  
Responsable de domaine arts plastiques  
photographie  
Collège Proudhon  
11 rue Léon Jouhaux  
25000 Besançon  
[rachel.verjus@ac-besancon.fr](mailto:rachel.verjus@ac-besancon.fr)

A l'attention des professeurs d'Arts Plastiques  
et d'Arts Appliqués

S/C du chef d'établissement

**Objet :** appel à projets éducation artistique et culturelle 2010/2011 pour le domaine arts plastiques -  
photographie

Madame, Monsieur, chers collègues

La DAAC a adressé à chaque établissement un appel à projets éducation artistique et  
culturelle pour l'année scolaire 2010/2011. En tant que responsable du domaine, je me permets de  
vous adresser quelques informations complémentaires à ce sujet pour le domaine arts plastiques –  
photographie.

Les dispositifs (rappel)

Classe à PAC – Jumelage – Résidence d'artiste – Atelier artistique – Classe culturelle –  
Autre projet culturel

Le partenariat :

Des structures culturelles (FRAC – CRAC19 – Pavé dans la Mare – Musée de l'Abbaye –  
espace Gantner) sont missionnées par la DRAC. Elles peuvent vous aider à monter des projets de  
partenariat, proposer des artistes, participer à l'élaboration du dossier, assurer le suivi du projet et  
percevoir la subvention versée par la DRAC pour rémunérer l'artiste.

Certaines de ces structures sont à même de proposer des actions spécifiques : L'association  
AECA à Villers sur Port ainsi que le musée de l'Abbaye à Saint Claude accueillent des artistes en  
résidence. Les enseignants qui souhaiteraient monter un projet prenant appui sur ces artistes en  
résidence doivent remplir un dossier "Appel à projets : éducation artistique et culturelle". Le projet  
validé, des heures de médiation sont données par la DRAC à la structure culturelle pour que l'artiste  
intervienne auprès des publics scolaires concernés.

Il est conseillé de contacter les structures culturelles proches de son établissement pour en  
connaître la programmation. Certaines de ces structures accueillent des professeurs chargés de  
mission sur sites éducatifs ; à ce titre, ils peuvent vous informer.

Un contexte particulier peut justifier le recours exceptionnel à des artistes isolés. Dans ce  
cas, il est nécessaire de joindre au projet un dossier présentant le travail de l'artiste, d'en informer le  
service de la DRAC et la responsable de domaine avant le rendu du dossier.

Un dispositif particulier, la résidence d'artiste :

Il est possible de proposer une résidence d'arts plastiques en milieu scolaire. La présence  
d'un artiste au sein d'un établissement est une chance unique pour les élèves de découvrir la réalité  
de la création artistique. Une telle action suppose bien sûr une volonté partagée de la part de  
plusieurs enseignants et de l'administration. C'est un projet ambitieux qui ne peut aboutir sans un  
véritable travail interdisciplinaire en étroite collaboration avec l'artiste et l'équipe administrative. Sa  
mise en place requiert un temps de concertation et d'échanges. Il est indispensable de prendre  
contact avec la DRAC et la DAAC avant tout montage de dossier. Le nombre de résidences mises en  
place chaque année est limité.

La mise en place d'une résidence d'artiste avec un intervenant photographe peut se faire  
dans le cadre du programme « Ecritures de lumière » :

<http://www.ecrituresdelumiere.cndp.fr/index.php?id=55>



2/2

Des sites pour vous aider :

Afin de faciliter le travail des enseignants désireux de répondre à l' "Appel à projets éducation artistique et culturelle", des documents (notices explicatives, textes du BO et dossier appel à projets) ont été mis en ligne sur le site des arts plastiques et sur celui de la DAAC. Ces documents développent et explicitent les points abordés dans ce courrier.

Je me permets de vous rappeler que ces dossiers sont à rendre pour le 27 avril.

Pour rappel, les dossiers sont lus et des avis sont donnés par la DRAC pour le partenariat, par la DAAC et l'inspection pédagogique pour le contenu pédagogique. Une commission se réunit ensuite pour valider les projets.

**Ces projets, comme on le sait, ne peuvent être mis en place sans un investissement important des équipes enseignantes. C'est pourquoi vous ne devez pas hésiter à solliciter une aide en contactant :**

- **Les chargés de domaine à la DAAC**, ils ont pour mission d'aider les enseignants à l'élaboration des projets pour leur partie pédagogique, ils participent aux commissions et présentent les projets. C'est pourquoi, il est très important de les contacter avant le rendu des dossiers, ils sont à même de vous aider à les compléter.
- **Le conseiller pour l'éducation artistique et culturelle à la DRAC**, il a pour mission d'aider les enseignants dans la mise en place d'un partenariat.

**La commission reste bien sûr souveraine, et c'est elle qui, *in fine*, prend la décision de valider ou non les dossiers.**

Je reste à votre disposition pour toute aide que je pourrais vous apporter lors de l'élaboration du projet. Vous pouvez me contacter par courriel à l'adresse e-mail suivante : [rachel.verjus@ac-besancon.fr](mailto:rachel.verjus@ac-besancon.fr)

En espérant pouvoir vous aider dans l'élaboration de votre projet, je vous prie de recevoir mes cordiales salutations.

Rachel Verjus  
Responsable de domaine arts plastiques – photographie  
Rectorat, Académie de Besançon  
Professeur d'arts plastiques  
Collège Proudhon  
11 rue Léon Jouhaux  
25000 Besançon  
[rachel.verjus@ac-besancon.fr](mailto:rachel.verjus@ac-besancon.fr)